

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du vendredi 21 novembre 2014**

Le vingt et un novembre deux mil quatorze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Danielle POIRSON, Maire.

Convocation du 14 novembre 2014.

Étaient présents : Alain LEGRAND, Adjoint, Aurélie CLERIN-FAGET, Michel GONCALVES, Christine LE FOLL, Michel PERRIN, Joël TOURTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Francis POISSON qui avait donné pouvoir à Danielle POIRSON, Patricia PIGEON, qui avait donné pouvoir Aurélie CLERIN-FAGET, Jean Luc TANGRE, qui avait donné pouvoir à Alain LEGRAND, Catherine GSCHWIND qui avait donné pouvoir à Christine LE FOLL.

Ordre du jour :

Schéma Régional de Coopération Intercommunale,
Droit des sols
Questions diverses

Danielle POIRSON est nommée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 24 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SRCI)

Danielle POIRSON explique que les intercommunalités de grande couronne doivent atteindre une taille qui permettra d'assurer un développement équilibré de la région aux côtés de la métropole du Grand Paris (MGP) qui sera créée le 01/01/2016 sous forme d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

La Loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 prévoit l'organisation d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Elle prévoit que les EPCI de la grande couronne dont le siège est dans la MGP atteignent 200 000 habitants fin 2015, sauf dérogations. La MGP sera quant à elle constituée de territoires d'au moins 300 000 habitants.

8 grands secteurs :

- Secteur Seine-Aval et des boucles de la Seine => 2 EPCI
- Secteur Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay =>1 EPCI
- Secteur Centre-Essonne-Sénart =>3 EPCI
- Secteur Melun =>1 EPCI
- Secteur Marne-la-Vallée => 2 EPCI
 - *Ce territoire est aujourd'hui composé de 8 EPCI :*
 - *La CA (Communauté d'agglo) de Marne et Chantereine (76 997 hab)*
 - *La CA de Marne la Vallée- Val Maubuée (87 610 hab)*
 - *La CA de la Brie Francilienne (59 369 hab)*
 - *La CA Marne et Gondoire (97 742) hab)*
 - *Le SAN (Syndicat d'agglomérations nouvelles) du Val d'Europe (Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris) 28 593 hab*
 - *La CC (Communauté de communes) des Portes Briardes entre villes et forêts (45 605 hab)*
 - *La CC de la Brie Boisée (7 968 hab)*
 - *La CC du Val Bréon (15 852 hab).*
 - *La proposition d'évolution est la suivante : formation de deux ensembles*
 - *1^{er} EPCI regroupant 344 311 hab (35 communes)*
 - *La CA de Marne et Chantereine*
 - *La CA de Marne la Vallée- Val Maubuée*
 - *La CA de la Brie Francilienne*
 - *La CA Marne et Gondoire*
 - *Le SAN du Val d'Europe*
 - *2^{ème} EPCI regroupant 69 425 hab (20 communes)*
 - *La CC des Portes Briardes entre villes et forêts*
 - *La CC de la Brie Boisée*
 - *La CC du Val Bréon.*
- Secteur Grand-Roissy =>1 EPCI

- Secteur Vallée de Montmorency et du Parisis =>3 EPCI
- Secteur Vallée de l'Oise et de Cergy-Pontoise =>3 EPCI

Ce projet est élaboré par le Préfet de Région sur proposition des 4 départements de grande couronne.

Les EPCI et les Communes sont saisis pour avis sur ce projet.

C'est la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) (composée d'élus des quatre départements, ainsi que de représentants de l'Etat dans ces mêmes départements ; elle comporte 84 membres, dont 79 membres élus, représentants des maires, des structures intercommunales et des Conseils généraux, ainsi que du Conseil régional.) qui en débattira et proposera des modifications. Elles seront adoptées à la majorité des 2/3 de ses membres comprenant les 2/3 au moins des représentants de la CRCI.

Le SRIC sera théoriquement arrêté par le Préfet de région avant le 28/02/2015.

Avant le 01/07/2015 les préfets de départements arrêteront les périmètres des EPCI.

Elle rappelle que le projet insiste sur la cohérence du schéma or il n'y a pas de cohérence à faire que la Communauté de Communes du Pays Créçois soit dans le même canton que SERRIS.

Danielle POIRSON poursuit en rappelant aussi que :

- Le Canton n° 22 (Serris) est formé de : **Bailly-Romainvilliers**, Bouleurs, Boutigny, **Chessy**, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, **Couvray**, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Esbly, La Haute-Maison, **Magny-le-Hongre**, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy, **Serris**, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin, Voulangis. Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Serris.
- Par ailleurs ces 5 villes du SAN du Val d'Europe seront rattachées au secteur de Marne-la-Vallée.
- L'ordre du jour du Comité des Maires du 12/11 a porté uniquement sur cette question car les CM doivent donner leur avis avant le 05/12. Et qu'elle a noté ce qui suit:

QUINCY => avis défavorable au projet du SRIC,

CRECY => avis défavorable au projet du SRIC

ESBLY => avis défavorable au projet du SRIC,

CONDE => avis défavorable au projet du SRIC,

COUDEVROULT => avis favorable au projet du SRIC,

COUILLY => avis favorable au projet du SRIC.

Les autres communes n'ayant pas énoncé clairement leur avis mais s'accordant à dire que dans ce projet totalement indigeste, la CCPC n'est pas impactée pour le moment mais le sera probablement prochainement et qu'il faut réagir en anticipant une prochaine réforme. Il a été proposé de faire une démarche auprès de COULOMMIERS qui présente beaucoup de similitudes avec les villages qui composent le Pays Créçois.

Chacun a par ailleurs relevé l'éloignement du citoyen par rapport à la gouvernance. Et a noté que pour réussir, le projet doit être basé sur le volontariat, or l'avis des élus et encore moins des franciliens n'a pas été sollicité.

- Il est aussi question d'économies, mais elles ne sont pas évidentes. Par ailleurs la solidarité financière jouerait or l'endettement est de 9 000 € par habitant au SAN alors qu'il est de 770 € à la CCPC.

Danielle POIRSON lit ensuite le texte que l'Union des Maires de Seine-et-Marne a fait parvenir en mairie pour argumenter sa position par rapport au schéma proposé.

*Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide par 8 voix pour et 2 contre **de donner un avis défavorable** sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale.*

DROIT DES SOLS

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés demande à la CCPC de préciser les modalités de la convention concernant l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme par ses propres services, et émet néanmoins un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

❖ DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés demande l'aide financière du S.D.E.S.M. à hauteur de 70% du montant HT des travaux d'extension de l'éclairage public.

❖ VIABILITE HIVERNALE

Danielle POIRSON présente le schéma retenu par la Commission voirie.

❖ ACCEPTATION DE CREDIT

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte les 2 chèques pour la réfection du trottoir.

❖ TERRAIN MULTISPORTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés charge les délégués communaux d'étudier avec la Communauté de Communes du Pays Créçois les possibilités d'accueillir un équipement multisports intercommunal sur la parcelle communale cadastrée A52.

❖ INFORMATIONS

Aurélie CLERIN-FAGET rappelle que le Père Noël passera le samedi 13 décembre distribuer les cadeaux aux enfants. La troupe des Louloupheques donnera une petite représentation théâtrale à partir de 15 heures.

Le repas des moins jeunes aura lieu le lendemain midi 14 décembre dans la Salle DERVEAUX.

Alain LEGRAND résume l'arrêté municipal réglementant le stationnement rue du Grand Morin en adéquation avec le Code de la route :

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule sur les trottoirs sont interdits dans les deux sens de circulation, les trottoirs étant réservés à la circulation piétonne. Les véhicules stationnent sur les places matérialisées au sol.
- Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur la RD20. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 7 jours.
- Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.
- Les infractions seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Aurélie CLERIN-FAGET donne un compte-rendu du Conseil d'école.

Alain LEGRAND rappelle que la végétation doit être élaguée au droit des clôtures.

Danielle POIRSON rappelle que tous les lieux d'habitation devront être équipés d'un détecteur de fumée au plus tard le 8 mars 2015.

Le Conseil félicite les parents des petits Arthur et Raphaël SANTINI nés le 26 octobre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h40.